

Plan d'action environnemental de la Ville de Saint-Jérôme

2026-2029

Adopté par le conseil municipal
le 21 avril 2026



Préambule

En 2023, la Ville de Saint-Jérôme adoptait sa toute première politique environnementale, s'engageant à poser des gestes concrets afin de protéger les ressources du territoire et développer des pratiques plus durables. Les plans d'actions découlant de cette politique ont déjà permis de mettre en œuvre de multiples initiatives significatives.

Comptant parmi ces engagements celui de répondre à un processus d'amélioration continue, la Ville de Saint-Jérôme entend poursuivre, et même accentuer, ses efforts pour la transition écologique. C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme qu'elle vous présente son plan d'action environnemental 2026-2029, dont l'investissement provenant du fonds vert s'élève à près de 2 M\$ et auquel s'ajoutent des sommes provenant d'autres sources, témoigne de son engagement à opérer une véritable bifurcation en matière d'environnement.



Table des matières

Les actions par thématique.....	4
1. Milieux naturels, biodiversité et aménagement du territoire.....	4
2. Milieux hydriques et eau potable	5
3. Matières résiduelles et consommation responsable	6
4. Émissions de GES et consommation d'énergie.....	6
5. Adaptation aux changements climatiques.....	7
6. Gestion écoresponsable et saine gouvernance	8





Les actions par thématique

1. Milieux naturels, biodiversité et aménagement du territoire

PRINCIPAUX OBJECTIFS	
<p>1.1. Conserver, connecter et valoriser les milieux naturels d'intérêt 1.2. Améliorer la qualité écologique des milieux urbanisés et dégradés 1.3. Réduire les nuisances environnementales</p>	
ACTIONS	
1.1.1 Déployer des mesures pour gérer, documenter, conserver ou restaurer des zones de haute valeur écologique	<i>L'action implique, par exemple, par le biais d'une unité administrative à mettre sur pied, d'attribuer un statut légal aux terrains municipaux ayant un intérêt écologique, de promouvoir la conservation volontaire auprès de certains propriétaires fonciers, de promouvoir les bonnes pratiques récréatives en milieu naturel, etc.</i>
1.1.2 Réaliser un plan pour l'acquisition de terrains en lien avec la trame verte et bleue, notamment en prévoyant des sommes dédiées	<i>L'acquisition de terrains doit être faite de manière stratégique afin d'en tirer les plus grands bénéfices. Le droit de préemption, les défauts de paiement de taxes ou les contributions pour frais de parcs, sont des exemples d'occasions qu'il pourrait être opportun de saisir.</i>
1.2.1 Augmenter la canopée urbaine	<i>Le plan de foresterie urbaine permettra, notamment, d'identifier des projets de plantation d'arbres, de soutenir les citoyens pour favoriser la plantation d'arbres, d'identifier les conditions nécessaires à l'abattage, afin de mieux encadrer la pratique, etc. Il vise à augmenter la canopée à au moins 30 % dans le périmètre urbain.</i>
1.2.2 Réaliser un plan d'intervention pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes et les espèces nuisibles	<i>Le plan pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes permettra d'identifier les endroits prioritaires d'intervention en tenant compte de la menace que représentent les différentes espèces répertoriées.</i>
1.3.1 Réaliser un plan de gestion des fondants et des abrasifs hivernaux	<i>Le plan permettra de mieux doser les quantités de fondants et d'abrasifs à épandre sur le territoire en fonction des besoins réels, mais aussi en tenant compte de la sensibilité du milieu récepteur. Il s'agit d'éviter de multiplier les contaminants dans les milieux naturels, tout en assurant une sécurité adéquate aux usagers de la route.</i>
1.3.2 Mettre en place des mesures pour réduire l'usage des pesticides	<i>Il pourrait s'agir, dans le cadre de cette action, de mettre en place une réglementation pour restreindre l'usage des pesticides sur le territoire ou d'intensifier les mesures d'information aux citoyens, par exemple.</i>



2. Milieux hydriques et eau potable

PRINCIPAUX OBJECTIFS	
<p>2.1 Maintenir l'intégrité écologique des milieux humides et hydriques 2.2 Maintenir la quantité et la qualité de l'eau potable</p>	
ACTIONS	
2.1.1 Documenter l'état de santé des lacs et des cours d'eau	<i>Le suivi de l'état de santé des plans d'eau permet d'identifier s'il y a des problématiques en lien avec différents contaminants et, dans certains cas, de proposer des mesures correctrices pour protéger les milieux sensibles.</i>
2.1.2 Mettre en application le programme d'inspection et de mise aux normes des installations septiques	<i>L'action consiste à s'assurer que toutes les installations de plus de 25 ans soient conformes et pleinement fonctionnelles et, dans le cas contraire, à proposer des moyens pour leur remplacement.</i>
2.1.3 Mettre en œuvre des mesures pour faciliter la gestion des eaux usées à la station d'épuration (volumes à traiter et qualité reçue) et améliorer la qualité des rejets	<i>Plusieurs moyens sont à mettre en œuvre afin de réduire les surverses ou les déversements directs, comme le fait de corriger les raccordements inversés ou d'éviter l'infiltration d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement.</i>
2.2.1 Mettre en place des dispositions permettant de réduire et/ou de documenter la consommation d'eau potable	<i>Cette action implique de combiner diverses mesures pour éviter le gaspillage de l'eau potable. En plus de l'installation requise des compteurs d'eau qui ouvre sur d'autres actions possibles comme la modulation des tarifs, il peut s'agir, par exemple, de prévenir les fuites sur le réseau de distribution, de promouvoir les bonnes pratiques, de privilégier les installations à faible débit, etc.</i>
2.2.2 Mettre en place des mesures pour assurer l'innocuité des sources d'eau potable	<i>Il importe de prévenir la contamination du milieu et d'améliorer la détection de substances problématiques.</i>



3. Matières résiduelles et consommation responsable

PRINCIPAUX OBJECTIFS	
3.1 Réduire la quantité de matières résiduelles générées 3.2 Optimiser les performances des collectes pour réduire l'enfouissement	
ACTIONS	
3.1.1 Déployer et promouvoir des outils favorisant le partage et la réparation de biens et de matériel	<i>Afin de réduire à la source la consommation de biens, diverses mesures peuvent être prises pour favoriser le partage, autant entre citoyens qu'entre municipalités.</i>
3.1.2 Mettre en place des nouveaux services ou des mesures pour collecter les matières destinées au réemploi ou à la valorisation	<i>Plusieurs matières non visées par la collecte sélective peuvent être réemployées ou valorisées, mais nécessitent que des moyens facilitants soient déployés. Il s'agit donc par exemple de collecter spécifiquement les électroménagers, les textiles ou de créer des occasions de réemploi.</i>

4. Émissions de GES et consommation d'énergie

PRINCIPAL OBJECTIF	
4.1 Réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES	
ACTIONS	
4.1.1 Déployer des infrastructures et des services favorisant la mobilité durable	<i>L'aménagement du territoire, par exemple, avec un réseau cyclable efficace et des stationnements incitatifs, de même que le déploiement de services, tels que : l'autopartage, le vélopartage et les transports collectifs, sont essentiels pour soutenir la réduction du recours à l'auto solo.</i>
4.1.2 Réaliser un plan de gestion des déplacements afin de bonifier le Plan d'urbanisme et de mobilité durable	<i>Le plan de gestion des déplacements permettra d'identifier des incitatifs aux changements de comportements qui sont complémentaires aux infrastructures en place, en considérant les habitudes des employés et des clients des grands générateurs du territoire.</i>
4.1.3 Mettre en place une stratégie de décarbonation et réviser les pratiques internes pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES	<i>Il s'agit de mettre en place différentes mesures pour gérer la consommation énergétique dans une perspective de sobriété et de réduction des émissions de GES, que ce soit par le biais de meilleures pratiques, par l'électrification ou le changement par des carburants moins émetteurs.</i>



5. Adaptation aux changements climatiques

PRINCIPAL OBJECTIF

5.1 Améliorer la résilience face aux changements climatiques

ACTIONS

<p>5.1.1 Planifier les projets de rues et de stationnement, de manière à optimiser la végétation et les surfaces perméables dans le but de lutter contre les ilots de chaleur et favoriser la percolation des eaux dans le sol</p>	<p><i>La réfection des rues et des stationnements offre une bonne occasion de revoir les besoins réels, tant en matière de pavage que d'espaces végétalisés, afin de répondre à la fois aux besoins utilitaires et aux besoins de s'adapter aux impacts des changements climatiques.</i></p>
<p>5.1.2 Réaliser un plan de gestion des eaux de pluie et de ruissellement</p>	<p><i>Pour gérer adéquatement les eaux de pluies et de ruissellement, il importe de développer des infrastructures vertes, mais aussi d'identifier les endroits problématiques susceptibles d'occasionner des accumulations d'eau sur le territoire (infrastructures inefficaces, zones inondables, zones de ruissellement important, etc.).</i></p>
<p>5.1.3 Mettre en place des mesures pour protéger la population face aux changements climatiques</p>	<p><i>La résilience fait appel à plusieurs mesures de prévention. Il s'agit donc autant d'informer la population sur les comportements à adopter, que d'établir des protocoles d'intervention pour assurer la continuité des services lors d'événements climatiques.</i></p>



6. Gestion écoresponsable et saine gouvernance

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- 6.1 Développer une culture organisationnelle permettant d'améliorer les pratiques en matière d'environnement
- 6.2 Partager les connaissances sur différents sujets environnementaux afin de développer l'intérêt dans la communauté
- 6.3 Collaborer avec les différentes parties prenantes dans une perspective de concertation et de transparence
- 6.4 Développer des ressources financières pour mettre en œuvre les actions environnementales

ACTIONS

6.1.1 Faire preuve d'exemplarité et faire reconnaître les bonnes pratiques de la Ville en adhérant à des programmes et des certifications environnementales	<i>Il s'agit d'utiliser les diverses certifications existantes comme leviers pour aller plus loin en matière de bonnes pratiques lors du déploiement de projets (comme cela a déjà été fait avec les programmes ICI on recycle+ et Clé verte).</i>
6.1.2 Développer un outil pour évaluer et encadrer, sur le plan environnemental, les projets de grande ampleur	<i>L'outil pourrait, par exemple, constituer en une grille de critères servant à analyser le caractère environnemental d'un projet et s'assurer qu'il respecte certains principes directeurs jugés incontournables.</i>
6.2.1 Développer annuellement une programmation d'activités d'ISÉ	<i>Que ce soit par le biais d'ateliers, de kiosques, de publications ou d'animations, par exemple, une programmation diversifiée en matière d'éducation relative à l'environnement permettra de mieux faire comprendre les actions mises de l'avant et d'expliquer aux citoyens et aux ICI le bien-fondé de certains changements de comportement.</i>
6.3.1 Créer des occasions pour consulter ou impliquer les citoyens et les ICI en matière d'environnement	<i>Il s'agit ici de favoriser les échanges avec les citoyens et les ICI, afin de recueillir leurs suggestions, leurs priorités et leurs préoccupations, en lien avec l'environnement ou les projets environnementaux proposés, dans la perspective d'accroître l'acceptabilité sociale, la transparence et assurer un processus démocratique.</i>
6.4.1 Instaurer des mesures d'écofiscalité et saisir les occasions de financement en lien avec les pratiques environnementales	<i>Les mesures d'écofiscalité qui permettent de répondre au principe du "pollueur-payeur" et qui incitent à l'amélioration des pratiques des citoyens et des citoyens corporatifs, ainsi que la participation au marché volontaire du carbone, donnent lieu à un retour financier qui peut être réinvesti dans de nouvelles mesures environnementales.</i>
6.4.2 Soutenir les initiatives environnementales du milieu	<i>Le soutien financier peut, par exemple, prendre la forme de subventions aux citoyens pour l'achat de produits écoresponsables ou d'une contribution aux organismes qui souhaitent réaliser un projet environnemental spécifique.</i>



Avril 2026